

**CONVENTION ANNUELLE
RELATIVE AUX MODALITÉS DE L'AIDE CONSENTIE PAR LE DÉPARTEMENT
À L'ASSOCIATION INITIATIVES 77**

- ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/12 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 28 janvier 2011, ci-après dénommé "le Département" D'UNE PART
- ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT ci-après dénommée "l'association" D'AUTRE PART
- VU l'article 10 de la loi de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU la délibération du Conseil général en date du 20 octobre 2006 approuvant la convention-cadre formalisant le soutien du Département à l'égard de l'association INITIATIVES 77
- VU la délibération n°..... du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative aux associations subventionnées par le Département et notamment aux acomptes à valoir sur les subventions attribuées au titre de l'exercice 2011
- VU la délibération n°..... du Conseil général en date du 28 janvier 2011, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement, conformément aux dispositions fixées par la convention-cadre approuvée par l'Assemblée départementale le 20 octobre 2006.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Activité de l'association

Le soutien du Département vise à soutenir l'association dans son fonctionnement général pour l'année 2011.

Conformément aux dispositions prévues par la convention-cadre signée le 20 octobre 2006, l'association bénéficie des services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de celles de ses actions soutenues par le Département. Cela comprend notamment l'édition de son papier entête, ses cartes de visite et également des dossiers de demande d'aide au titre du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.). Cette liste non exhaustive pourra être complétée en tant que de besoin, notamment dans la mesure où il s'agirait de l'édition de documents nécessaires au bon fonctionnement de dispositifs dont la gestion aura été confiée à l'association par le Département.

Les activités de l'association qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de l'aide au logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines font par ailleurs l'objet d'une convention d'objectifs.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement au titre de l'année 2011 d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **1 332 000 €**, se décompose comme suit :

- pour le secteur emploi, formation, insertion..... **1 010 000 €**
- pour le secteur logement et insertion sociale..... **322 000 €**

2.3 - Modalités de versement

Le paiement des subventions attribuées à l'association sera effectué :

- pour le secteur emploi, formation, insertion, sur le compte ouvert à cet effet par l'association à la CAISSE D'ÉPARGNE,
- pour le secteur logement et insertion sociale, sur le compte ouvert à cet effet par l'association à la BRED.

Le mandatement en sera effectué en trois fois :

- le premier versement, correspondant à 30 % du montant de la subvention versée l'année précédente, interviendra au mois de janvier 2011 ;
- le deuxième versement, correspondant à 50 % du montant obtenu en déduisant l'acompte versé du montant de la subvention votée au titre de l'exercice en cours, interviendra au mois de mai 2011 ;
- le solde sera versé au mois d'août 2011.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Engagement de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions de fonctionnement qui lui seront attribuées conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de manquement par l'association à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser restée infructueuse.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Au terme de cette période, la poursuite de la collaboration entre les partenaires devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)